

# MAIRIE DE ROCHEGUDE

-----

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 SEPTEMBRE 2015

-----

### Présents :

#### Président :

BESNIER Didier

#### Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel

#### Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - BLACHE Sandrine - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier  
TARJON Isabelle - PROPHETE Anne-Laure - GREGOIRE Laurent

#### Procurations :

HENRY Christine à CANESTRARI Véronique  
BLACHE Sandrine à RABILLARD Sylvie  
GARCIA Catherine à GREGOIRE Laurent

#### Vacance de poste :

DENIS Michel suite démission en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015

#### Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, Didier BESNIER, ouvre la séance à 20h30 et présente l'ordre du jour.

#### Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29/06/2015
- ❖ Démission d'un conseiller municipal
- ❖ Mise en place d'un nouveau conseiller municipal
- ❖ Entreprise retenue travaux assainissement route de Mondragon
- ❖ Projets dotation cantonale 2016
- ❖ MNT avenant maintien de salaire
- ❖ Renouvellement contrat CUI
- ❖ Actualisation régime indemnitaire
- ❖ SDED Mutualisation des certificats d'économies d'énergie
- ❖ Don camping-cariste
- ❖ Questions diverses

## **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015**

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

En l'absence de question et de remarque, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, a approuvé le compte rendu du 29 juin 2015, à 12 voix pour et 2 voix contre.

A voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

## **Démission d'un Conseiller Municipal et mise en place d'un nouveau Conseiller Municipal**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. DENIS Michel, Conseiller Municipal, reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2015 faisant part de son intention de démissionner pour raison professionnelle.

Selon l'article L270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Il revient ainsi au 13<sup>ème</sup> colistier de la liste « La Force d'Agir dans l'Union » de remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire.

M. BRETON Pierre, 13<sup>ème</sup> sur la liste, ayant déposé également un courrier renonçant à occuper le poste de Conseiller Municipal, il revient au 14<sup>ème</sup> colistier d'occuper le siège vacant.

Vu le Code Electoral et le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que Mme CHAMBOVET Cyrielle est la candidate venant derrière les deux démissionnaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de M. DENIS Michel, de prendre acte de l'installation de Mme CHAMBOVET Cyrielle à Rochegude en qualité de Conseillère Municipale.

M. le Maire remercie M. DENIS Michel de son investissement et du travail effectué pour la collectivité durant son engagement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

## **Entreprise retenue travaux assainissement route de Mondragon**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau assainissement route de Mondragon. Un appel d'offre à la concurrence a donc été lancé.

Il propose de retenir le résultat de la commission communale, à savoir, l'Entreprise TPR SAS, 84290 STE CECILE LES VIGNES, offrant les meilleures prestations au prix arrêté de cinquante huit mille neuf cent soixante douze Euros et cinq cts HT (58 972,05 Euros).

M. le Maire précise que ce dossier a été repoussé à plusieurs reprises, notamment pour des raisons financières. Il rappelle les obligations de la commune à desservir en réseau d'assainissement les unités foncières situées en zone U. Le coût élevé de ce dossier est expliqué par le fait que la zone se trouve sur de la roche.

M. LEVARDON rajoute que les travaux commandés en sur profondeur éviteront ainsi aux administrés les pompes de relevage, que le chantier concerne une dizaine de particuliers ainsi que 3 terrains à construire. La première réunion de chantier aura lieu dans l'après midi du 16 septembre.

M. le Maire rappelle que tous les riverains étaient demandeurs de ce réseau, ils auront un délai de deux ans pour s'y raccorder.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

## **Projets dotation cantonale 2016**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les projets éligibles aux subventions dotations cantonales avec les dépenses prévisionnelles suivantes :

- Chauffage école cantine scolaire - 4.364,60 € HT
- Étanchéité bâtiments communaux - 14.374,26 € HT
- Réfection peinture, marbrerie, porte, éclairage de l'Eglise, - 53.954,32 € HT
- Aménagement borne camping-car - 6.321,88 € HT
- Réfection murs 17.678,95 € HT
- Alarme poste 5.178,00 € HT
- Travaux voirie 45.000,00 € HT
- Drain Chapelle St Denis 4.436,00 € HT

Mme CANESTRARI précise que les dossiers sont présentés dans un ordre de priorité.

M. le Maire en explique la raison, tout en rappelant la procédure de demandes de dotations au Conseil Départemental et l'encadrement de cette démarche par les deux Conseillers Départementaux et la commission composée des maires des communes concernées.

Il précise que le montant de tous les projets, pour l'ensemble des communes du canton, ne doit pas dépasser le montant total de l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental.

Il rappelle que ces demandes ne valent donc pas acceptation systématique et que leur refus peut amener la collectivité à en revoir la faisabilité.

M. le Maire précise que les projets du groupe scolaire restent une priorité.

M. GREGOIRE interroge sur l'étanchéité de la toiture de la Mairie.

M. le Maire lui répond que la toiture est régulièrement vérifiée et qu'elle n'a pas actuellement de fuite signalée.

M. le Maire précise sur le dossier de la réfection des murs, que la commune est toujours dans l'attente des rapports d'expertises définitifs.

M. GREGOIRE s'étonne qu'il n'y ait pas d'alarme à la Poste.

M. le Maire rappelle que lorsque la Poste est devenue l'Agence Postale Communale, tout le matériel, propriété de la Poste, a été retiré y compris l'alarme et la caméra.

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal si de nouvelles remarques ou questions sont à formuler, voire d'éventuelles suggestions.

Faute d'intervention, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter les projets ci-dessus et de solliciter une aide maximum auprès du Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **MNT avenant maintien de salaire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le contrat de prévoyance collective au profit du personnel en garantie du maintien de salaire (indemnités journalières – invalidité – perte de retraite) souscrit à la Mutuelle Nationale Territoriale.

Mme CANESTRARI fait état de l'augmentation régulière du taux en précisant que celui-ci est de plus en plus important chaque année : 1.64% en 2014, 1.77% en 2015 puis 2.03% en 2016.

Cette augmentation est essentiellement liée à la qualité du service que la municipalité souhaite apporter aux agents.

Mme CANESTRARI précise que ce contrat signé en 1999 n'est plus adapté à la réalité du moment. Lors de sa récente rencontre avec la Responsable Drôme Ardèche, celle-ci lui a même conseillé de réfléchir à la modification de ce contrat.

Souhaitant avoir un échange avec les agents concernés sur ce sujet et leur donner le temps de la réflexion, il est fait le choix de reconduire pour cette année le contrat en l'état.

Mme CANESTRARI précise que l'adhésion à ce contrat maintien de salaire n'est pas une obligation ni pour le personnel communal, ni pour la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'avenant revalorisant le taux de cotisation, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 le taux de cotisation est fixé à **2.03 %**.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité**

### **Renouvellement contrat CUI**

M. le Maire rappelle les contrats CUI en cours, dans l'attente de la réorganisation des services il propose leurs renouvellements selon les mêmes modalités :

- Contrat unique d'insertion (CUI-CAE) affecté à l'agence communale postale, durée hebdomadaire de 24h00
- Contrat unique d'insertion (CUI-CAE) affecté à l'accueil au service administratif, durée hebdomadaire de 24h00
- Contrat unique d'insertion (CUI-CAE) affecté au service technique, durée hebdomadaire de 22h00

Mme CANESTRARI précise que pour l'agent à l'accueil au service administratif, la durée de reconduction est portée à 6 mois.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Actualisation régime indemnitaire**

M. le Maire explique qu'avec l'arrivée du Directeur Général des Services le 9 octobre prochain, une délibération complémentaire au régime indemnitaire existant est requise pour rajouter la PFR Prime de Fonction et de Résultat. Les explications nécessaires à la compréhension sont données.

M. le Maire précise que la nouvelle délibération ne modifie en rien celle existante pour le reste du personnel.

M. le Maire fait alors lecture de cette délibération.

M. GREGOIRE demande à connaître le montant annuel du salaire de l'Attaché.

M. le Maire lui répond qu'en séance publique il ne sera pas traité du salaire d'un membre du personnel communal.

M. GREGOIRE se reprend et demande à connaître le montant annuel du coût de cet employé toutes charges comprises.

M. le Maire lui répond que ce montant a été énoncé lors du vote du budget, le 14 avril dernier.

M. GREGOIRE, dans une attitude agressive, voire irrespectueuse, insinue que certaines vérités lui seraient cachées.

M. le Maire demande qu'il soit noté au compte rendu du Conseil Municipal le manque de respect de M. GREGOIRE et passe la parole à Mme CANESTRARI pour apporter les réponses nécessaires.

Toujours dans l'irrespect, M. GREGOIRE intervient sans y être autorisé en posant une autre question concernant l'attaché, il souhaite connaître les raisons qui ont poussé la majorité municipale à recruter cette personne.

Mme CANESTRARI s'adresse alors à M. GREGOIRE lui soulignant son manque de respect habituel, et répond à sa première question en indiquant que le montant global du chapitre relatif aux charges de personnel tient compte de cette nouvelle charge pour un montant de 47000 euros. Mme CANESTRARI réaffirme que rien n'est caché et lui rappelle que les raisons du recrutement de l'attaché ont été abordées et délibérées en séance du Conseil Municipal du 19 mars 2014.

**Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et 2 voix contre.**

**A voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné**

### **SDED Mutualisation des certificats d'économies d'énergie**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

M. le Maire donne lecture du principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie présentée par le SDED et propose son approbation et sa signature.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

## Don camping-cariste

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un camping-cariste a fait don d'un montant de 20 €uros à la commune de Rochebrou.

M. AYMARD explique les circonstances et précise que par ce geste, le camping-cariste remerciait à la fois la commune et la BJR pour la réception dont il avait bénéficié durant son séjour de 3 jours.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser ce don sur le budget du CCAS de la Commune.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

## Questions et remarques diverses

Rendu acte des décisions du Maire :

- Décision N°5-2015 prise pour la maintenance de l'éclairage public, contrat signé avec la société SPIE au prix unitaire forfaitaire de 22,00 € HT par foyer lumineux, conclu pour une durée de 6 ans à compter du 01/09/2015.
- Arrêté N°30/2015 de nomination par voie de mutation de M. STEMPFEL Mathieu à compter du 09 octobre 2015 au poste de Directeur Général des Services.
- M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal.

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes :  
H 489 491 ; L 1536, 881 ; H 891 ; H 888 ; H 895 ; H 894 ; H 369 ; H 0892

Informations du Maire au Conseil Municipal :

- M. le Maire informe de la modification de la formule de calcul pour le taux de PVR au quartier du Devès. La participation pour Voies et Réseaux est indexée sur l'indice TP01 du bâtiment.
- M. le Maire souligne la présence des adjoints au prochain congrès des Maires de la Drôme le 1<sup>er</sup> octobre prochain à Montélimar.
- M. le Maire fait part de la demande de M. ETIENNE Jean-Marc, propriétaire d'un troupeau d'ânes, qui souhaite pouvoir intervenir en tant que loueur d'ânes sur la commune, proposition de prestations de débroussaillage animalier et de randonnées. M. le Maire propose de rencontrer prochainement M. ETIENNE Jean-Marc. Au titre des opérations de débroussaillage, il est précisé que la commune est toujours dans l'attente du résultat de l'étude de faisabilité, menée par la Chambre d'Agriculture, sur un débroussaillage animalier.
- M. le Maire fait part de l'évolution du dossier relatif aux deux plaintes reçues, avant l'été, pour des perturbations sur la qualité des communications dues au défaut d'entretien du réseau des lignes téléphoniques.

M. le Maire souligne son étonnement du peu de plaintes reçues, compte tenu du nombre de riverains concernés par cette ligne. Il précise les obligations faites aux propriétaires de la végétation sous les lignes téléphoniques. En effet, si la responsabilité d'entretien n'incombe pas actuellement aux opérateurs, elle ne relève pas plus des obligations de la collectivité. Pour mémoire, et après constat de notre part, l'un des deux plaignants n'entretenait pas la végétation sur sa propriété.

Sur la « lenteur » du dossier reproché par les plaignants, M. le Maire explique qu'en considérant les très grands risques incendie de forêt, la période estivale n'est pas propice à se servir des engins thermiques. En rappelant que la collectivité n'a pas d'obligation, il convient d'admettre qu'elle ne peut pas, de la même manière, élaguer des arbres en pénétrant sur les propriétés privées sans y avoir été invitée. La mise en œuvre de ces procédures prend du temps et néanmoins tout a été mis en œuvre par la collectivité pour trouver la solution la plus adaptée à un problème strictement privé.

- M. le Maire présente le rapport du SYPP (Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets) sur le prix et la qualité du service de valorisation et de traitement des déchets de l'année 2014.

M. le Maire demande si quelqu'un a d'autres questions, d'autres remarques ou suggestions...

M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire  
Didier BESNIER